

PROGRAMMATION 2021

- 18 mars 2021
- 15 avril 2021
- 20 mai 2021
- 17 juin 2021
- 23 septembre 2021
- 21 octobre 2021
- 25 novembre 2021
- 09 décembre 2021

HORAIRES

De 9 h 30 à 17 h

Accueil des participants à partir de 9 h

CONTACTS

Force ouvrière (FO)

Ghislaine Ferreira
gferreira@force-ouvriere.fr

Confédération générale du travail (CGT)

Christian Clairret
c.clairret@cgt.fr

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Olivier Dacheux
odacheux@iledefrance.cfdt.fr

Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Marc-Antoine Marcantoni
mamarcaantoni@outlook.fr

CONTACTS À L'ISST

Coordination des Journées de droit social et responsable administratif

François Nurit
francois.nurit@univ-paris1.fr
01 79 41 90 14

Ingénieure d'études

Adeline Gubler
adeline.gubler@univ-paris1.fr
01 79 41 90 09

Institut des sciences sociales du travail

16, boulevard Carnot
92340 Bourg-la-Reine

www.isst.panthonsorbonne.fr




UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE


UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
INSTITUT DES SCIENCES
SOCIALES DU TRAVAIL

JOURNÉES DE DROIT SOCIAL 2021



Destinées aux conseillers prud'hommes des organisations syndicales qui souhaitent actualiser et approfondir leurs connaissances en matière de droit du travail national et européen, ces journées se veulent un temps d'échange, de discussion et de réflexion sur l'état et l'évolution du droit social et du contentieux prud'homal. Elles prennent la forme d'un cycle annuel de huit séminaires intersyndicaux d'une journée.

TRANSFERT D'ENTREPRISE

Un changement dans la situation juridique de l'employeur entraîne des effets sur les relations individuelles ainsi que sur les relations collectives de travail. Pour limiter l'instabilité qu'il engendre, le Code du travail prévoit un régime particulier pour le transfert d'entreprise. Cette journée vise à étudier ce thème complexe et emblématique du droit du travail afin de déceler ses spécificités (notamment les transferts conventionnels) et d'éventuelles pratiques abusives.

CONTRATS COURTS

Mode privilégié d'embauche sur le marché du travail contemporain, les contrats courts attirent regards et suspensions. L'écrasant recours à ces formes contractuelles ne témoignerait-il pas d'un abus généralisé ? Ces contrats doivent pourtant demeurer l'exception si l'on en croit les dispositions du Code du travail. La crise du Covid-19 conduit par ailleurs à reconsidérer le régime de leur rupture anticipée : les difficultés économiques éprouvées par les entreprises peuvent-ils justifier de mettre fin à ces contrats sans en attendre le terme ?

PREUVE

La preuve a toujours été une question sensible en droit du travail. L'inégalité inhérente à la relation de travail justifie depuis longtemps l'instauration de règles dérogatoires au droit commun : système de preuve partagée, accès aux documents de l'entreprise... Sous l'effet du droit d'accès au juge, on observe cependant depuis quelques années une modification du cadre juridique existant. Cette journée a pour vocation de faire un état des lieux des changements en cours, et d'anticiper d'éventuelles évolutions à venir.

L'écrasant recours à ces formes contractuelles ne témoignerait-il pas d'un abus généralisé ?

LES INCIDENTS D'AUDIENCE DANS LE CADRE DU PROCÈS PRUD'HOMAL

Le procès prud'homal est souvent le cadre de divers incidents d'audience, d'exceptions de procédure, de demandes de sursis et autres stratégies dilatoires, voire de procédures abusives. Ces problèmes de procédure entravent très souvent le déroulement du procès et obligent les conseillers à veiller à ne pas se faire entraîner dans des arguties procédurales. La journée sera l'occasion de faire le point sur ces différentes situations et sur la manière d'y répondre.

LE RÉGIME DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE ET SON ACTUALITÉ

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 affecte la situation économique des entreprises. À cet égard, il y a malheureusement à craindre une augmentation du nombre de licenciements économiques alors même que, sur les années antérieures, ce motif de licenciement tendait à décroître. La journée sera ainsi consacrée à rappeler les règles applicables tant en matière de licenciement individuel que collectif et soumises à l'examen du juge prud'homal. L'actualité jurisprudentielle sur ce thème permettra également d'examiner comment le comportement de l'employeur dans la gestion de l'entreprise peut avoir une incidence sur le bien-fondé du licenciement.

DROIT DISCIPLINAIRE ET PRESCRIPTION

Tout travailleur salarié relève du pouvoir disciplinaire de son employeur. Encore faut-il savoir délimiter l'étendue et les limites du droit disciplinaire. Face aux différents documents- règlements intérieurs, chartes, etc. - le juge doit vérifier ce qui relève bien du droit disciplinaire. Une autre limite importante du droit

Quelles sont les singularités du droit pénal du travail et de l'action pénale ?

disciplinaire réside dans les règles de prescriptions qui s'imposent tant à l'employeur qu'au salarié. Cette journée permettra de faire le point sur les obligations procédurales liées au droit disciplinaire et sur les contrôles qui s'imposent au juge face aux documents brandis par l'employeur et aux délais respectés par les différentes parties au procès.

SALARIÉS D'ENTREPRISES EN PROCÉDURE COLLECTIVE DEVANT LES PRUD'HOMMES

Les difficultés économiques liées à la crise sanitaire risquent d'entraîner, si ce n'est la liquidation judiciaire de nombreuses entreprises, du moins l'enclenchement de procédures de redressement judiciaire. Quels sont les droits des salariés dans de tels cas de figure ? Quel est le rôle de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire, de l'AGS ? La journée aura pour objectif de répondre à toutes ces questions.

DROIT PÉNAL DU TRAVAIL : LES CONSÉQUENCES AUX PRUD'HOMMES

Il existe en droit du travail de nombreuses règles sanctionnées en tant qu'infractions pénales. L'entreprise peut dès lors être poursuivie devant un tribunal correctionnel par le parquet ou par la victime qui se constitue partie civile. L'action pénale n'exclut cependant pas de mener parallèlement une action civile devant le conseil de prud'hommes. Quelles sont les singularités du droit pénal du travail et de l'action pénale ? Comment l'action civile portée devant le conseil de prud'hommes s'articule-t-elle avec l'action pénale ? La journée consacrée au droit pénal du travail permettra de répondre à ces questions et d'envisager l'actualité de certains délits et de leurs conséquences aux prud'hommes.